

## Compte-rendu des avis des usagers lors de la consultation publique du PLPDMA du 12 novembre au 3 décembre 2020

### Communication sur la consultation publique :

Tous les particuliers du SPPGD ont été informé de la consultation publique par courrier avec la Lettre du Tri n°13 qui accompagnait leur facture REOM du second semestre.

Des articles sont parus dans la presse locale.

Une page d'actualité de la consultation publique du PLPDMA avec le formulaire a été mise en ligne sur le site internet de la CCBI : 523 vues

Une publication sur la consultation publique partagée sur la page Facebook « Belle-Île zéro déchet »

En raison du contexte sanitaire et du second confinement, la consultation d'un exemplaire papier au siège de la CCBI n'a pas eu lieu.

### Bilan :

18 avis

Sujets les plus discutés :

- Les végétaux et l'idée d'une collecte de végétaux par commune
- Remise en question de l'enfouissement au profit de l'incinération
- Proposition d'action pour des filières spécifiques ou des actions de prévention

Les avis ont été classés selon la thématique traitées afin d'apporter une réponse.

- Déchets verts
- Enfouissement
- Remarques diverses sur la prévention et sur le PLPDMA

## Réponse de la CCBI concernant les végétaux

### La distance domicile-déchèterie

La déchèterie de Belle-Île-en-Mer permet à chaque usager d'y accéder en moins de 20 minutes et de 20 km. Ces chiffres correspondent à la moyenne des distances d'accès en déchèterie à l'échelle nationale.

La fréquence normale de venue en déchèterie est 1 fois par trimestre. La distance d'accès à la déchèterie ne change pas au vu du nombre de déplacements que l'on est censé y faire.

La mise en place d'un point de collecte de déchets verts à Locmaria augmenterait le coût de traitement de ce flux. En 2019, 1497 tonnes de végétaux ont été apportés en déchèterie, pour un coût de 110 euros la tonne.

L'enjeu est de réduire les apports en favorisant la prévention et la valorisation des végétaux à domicile.

### Le Traitement des végétaux à Belle-Île

Depuis novembre 2016, le broyat issu des apports de végétaux de la déchèterie est valorisé en co-compostage avec du fumier chez 7 agriculteurs volontaires. Le compost ainsi obtenu est ensuite épandu dans les champs de l'île et permet une amélioration des rendements des sols insulaires.

La mise à disposition de broyat pour les particuliers nécessite une mise en place et une normalisation trop contraignante pour la collectivité, ne permettant pas d'avoir une visibilité sur la gestion des stocks de broyat comme le permet le co-compostage.

### L'interdiction de brûler

Si les apports de déchets verts en déchèterie ont augmenté de 50% depuis en 2015, cela s'explique surtout par la création de la plate-forme de dépose au sol.

Cette augmentation est plutôt favorable du point de vue sanitaire car une part de ces volumes provient vraisemblablement de végétaux antérieurement gérés par brûlage.

L'interdiction de brûler date de 1975 et la pollution liée au brûlage est avérée et relève d'un problème de santé publique. Selon l'ADEME, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre rejette autant de polluants qu'un parcours de 18 000 km effectué avec une voiture essence ou 6 000 km avec une voiture diesel. Brûler ses végétaux à ciel ouvert produit jusqu'à 900 fois plus de particules fines qu'un trajet en voiture de 20 km pour se rendre à la déchèterie.

Textes juridiques de référence : Loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets - Circulaire du 18 novembre 2011 - Lettre préfectorale du 15 mars 2012 (rappel de l'interdiction) - Article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) du Morbihan - Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019

### La prévention des végétaux

Le rôle de la prévention des déchets et du PLPDMA est de promouvoir des pratiques alternatives permettant de valoriser les végétaux à domicile et de favoriser l'éco-conception des jardins (axe 4, actions 7 et 8 et axe 5, actions 9 et 10) :

Haies : remplacement par des végétaux à pousse lente, taille biannuelle, broyage des tailles (prêt d'un broyeur électrique gratuitement)

Tontes : mulching ou paillage en pied de plantations

Compostage : depuis 2015, plus de 600 composteurs de 400L ont été mis à disposition gratuitement

## **Réponse de la CCBI concernant l'enfouissement**

La création et le fonctionnement d'un incinérateur engendrerait des coûts non supportables pour la collectivité et par les usagers au travers de leur REOM. D'un point de vue technique, un incinérateur n'est pas adapté à un milieu rural et touristique. Il a besoin d'être alimenté de façon homogène en continu, or à Belle-Île, 35% des déchets sont produits en juillet et août.

L'objectif du PLPDMA est de limiter l'enfouissement en faisant la promotion de l'éco-consommation et en accompagnant les usagers en proposant des alternatives réutilisables (axes 2 et 7).

Depuis mai 2020, une étude est menée pour évaluer les quantités de bois et de matière organique afin d'étudier la faisabilité d'une valorisation locale (matière et énergie) de ces deux flux.

## **Réponse de la CCBI pour les sujets divers sur la prévention et le PLPDMA**

### **La REOM et la redevance incitative**

Comme détaillé dans l'axe 9 et l'action 19 du PLPDMA, une tarification incitative va être mise en place sur le territoire. Celle-ci va s'accompagner d'une communication et une sensibilisation massive des usagers et d'actions pour limiter les dépôts sauvages.

Concernant le tarif de la REOM pour les résidents secondaires, à la suite de contestations de résidents secondaires, le Tribunal administratif de Rennes a jugé le 31 décembre 2018 : « il n'est pas établi que la redevance aurait été fixée, pour les résidents secondaires, à un niveau disproportionné par rapport au coût réel des services mis à leur disposition ».

### **Le suremballage et la vente en vrac**

L'action 14 a pour but d'accompagner les particuliers dans une démarche de consommation plus responsable. Les commerces et grandes surfaces sont des partenaires identifiés pour mener à bien cette action, qu'ils ont d'ailleurs déjà commencé à mettre en œuvre.

### **La sensibilisation des visiteurs**

Les visiteurs, excursionnistes et plaisanciers représentent un public à sensibiliser à part entière comme cela a été précisé dans le public cible de chaque action.

## **Conclusions de la consultation publique :**

Les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi remercie les personnes qui se sont exprimées au cours de cette consultation publique.

Les avis donnés ne donnent pas lieu à une modification du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour les raisons suivantes :

- Les actions sont trop précises et peuvent être prises en compte dans les actions déjà proposées ;
- Les actions sont déjà mises en place et mentionnées dans le programme d'action ;
- Les actions ont été écartées au cours de l'élaboration du PLPDMA ;
- Les remarques ne suscitent pas nécessairement d'action.

Le PLPDMA a été adopté pour 6 ans par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020.